

3. Règles d'utilisation

du

Logo « Réseau INFOPOLE »

Règles d'utilisation du logo « Réseau INFOPOLE »

0. Autorisation d'utilisation du logo

Bien que soucieux de satisfaire les demandes des utilisateurs désireux d'utiliser le logo « Réseau INFOPOLE », nous tenons absolument à protéger la réputation de notre marque qui est celle d'une interface neutre et indépendante offrant des services de qualité. L'utilisation du logo « Réseau INFOPOLE » est donc réservée aux membres effectifs du Réseau INFOPOLE qui ont adhéré à la charte. Elle est conditionnée par la demande préalable du membre effectif et son engagement à respecter les termes de la licence d'utilisation qui lui sera adressée suite à sa demande.

1. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'utiliser le logo du Réseau INFOPOLE est valable tant que l'organisation conserve la qualité de membre du Réseau INFOPOLE, en vertu des conditions énoncées dans la Charte du Réseau INFOPOLE.

La cessation de la qualité de membre (cf. Charte du Réseau INFOPOLE) met fin immédiatement à l'autorisation d'afficher le logo du Réseau INFOPOLE sur des supports matériels ou électroniques.

2. Conditions d'utilisation du logo du Réseau INFOPOLE

2.1. Le logo du Réseau INFOPOLE ne peut être utilisé que pour identifier celui-ci.

2.2. L'autorisation d'utiliser le logo du Réseau INFOPOLE est attribuée spécifiquement à l'organisation qui en a fait la demande et ne peut être transmise à des tiers.

2.3. L'organisation peut utiliser le logo du Réseau INFOPOLE sur ses supports de communication, à deux conditions :

- les supports doivent viser la promotion directe de l'organisation,
- les supports doivent être en conformité avec les dispositions de la Charte du Réseau INFOPOLE concernant notamment les devoirs du membre du Réseau INFOPOLE.

Par support de communication, on entend :

- les supports matériels (tels que brochures, affiches, publications papier, etc.),
- les supports électroniques (tels que site web, CD-ROM, présentation de type PowerPoint, vidéo, etc.).

2.4. Lorsqu'il est utilisé conjointement à la marque ou au logo de l'organisation demanderesse, le logo du Réseau INFOPOLE ne doit jamais être plus grand ou plus visible que cette marque ou ce logo, et, en tout état de cause, ne doit pas créer de confusion avec la marque ou le logo de cette organisation.

2.5. Dans le cas d'une utilisation du logo du Réseau INFOPOLE sur le site web de l'organisation demanderesse, un hyperlien doit obligatoirement être fait depuis le logo vers le site de l'asbl INFOPOLE I.S. (URL : <http://www.infopole.be>).

L'organisation demanderesse informe l'asbl INFOPOLE I.S. du(des) site(s) web et de l'URL sur le(s)quel(s) le logo du Réseau INFOPOLE se trouve.

3. Obligations des parties

3.1. L'asbl INFOPOLE I.S. transmet à l'organisation demanderesse le logo à utiliser.

L'asbl INFOPOLE I.S. s'engage à fournir à l'organisation demanderesse toute modification éventuelle du logo dans les plus brefs délais.

3.2. L'organisation demanderesse s'engage à utiliser le logo fourni par l'asbl INFOPOLE I.S. sans modifier ni sa couleur, ni sa conception, ni ses proportions (seules les dimensions du logo pourront être adaptées).

Dans l'hypothèse où l'asbl INFOPOLE I.S. fournit un nouveau logo, l'organisation demanderesse s'engage à opérer les modifications nécessaires sur ses supports électroniques dans les plus brefs délais et à utiliser le nouveau logo pour ses futurs supports matériels.

3.3. Les deux parties s'engagent à collaborer dans un esprit de bonne foi et de loyauté.

4. Responsabilité

4.1. L'asbl INFOPOLE I.S. décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite du logo du Réseau INFOPOLE par l'organisation.

4.2. L'organisation assume seule les risques liés à l'utilisation du logo du Réseau INFOPOLE sur ses supports de communication. En particulier, l'organisation assume vis-à-vis des tiers l'entière responsabilité des préjudices subis du fait de la communication de données inexactes, périmées et/ou diffamatoires en lien avec l'utilisation du logo du Réseau INFOPOLE.

4.3. En cas de violation par l'organisation des conditions d'utilisation ou de ses obligations (telles que décrites aux points 1, 2 et 3 de la présente convention), ou en cas d'atteinte à la réputation ou au sérieux de l'asbl INFOPOLE I.S. ou du Réseau INFOPOLE, l'asbl INFOPOLE I.S. informe l'organisation et lui demande de se conformer à ses obligations dans le délai qui sera fixé.

Sans préjudice d'une action en justice, et dans le cas où la mise en demeure n'est pas suivie d'effets dans le délai spécifié, l'asbl INFOPOLE I.S. se réserve le droit :

- de retirer à l'organisation l'autorisation d'utiliser le logo du Réseau INFOPOLE,
et / ou
- d'exiger le paiement d'une amende d'un montant minimum de 2.500,00 euros par infraction constatée.

5. Loi applicable

La licence d'utilisation qui sera accordée est régie par le droit belge. Tout différend relatif à celle-ci est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Namur.